



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.  
Document affiché  
Du 16/04/2025 au 17/06/2025

### ARRÊTÉ N° ARR\_2025\_222

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation et au stationnement rue Nieuport (Entreprise UETP)..

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise UETP sise rue des Berchères Chemin D - 77340 Pontault-Combault doit réaliser l'aménagement du trottoir dans le cadre de la construction d'un EHPAD, il y a lieu de prendre des mesures de circulation et de stationnement rue Nieuport,

### ARRÊTE

**Article 1** : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, du lundi au vendredi, de 08h00 à 18h30, l'entreprise UETP est autorisée à effectuer des travaux de voirie rue Nieuport.

**Article 2** : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, la circulation sera réduite sur chaussée au droit du n° 4 de la rue Nieuport, et maintenue à double sens de circulation par un alternat manuel au droit du chantier.

**Article 3** : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, neuf places de stationnement seront neutralisées et réservées à l'entreprise UETP, au droit du n° 4 de la rue Nieuport.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, le cheminement piétonnier sur trottoir, au droit du n° 4 de la rue Nieuport, sera dévié sur le trottoir opposé par les passages piétons existants.

**Article 5** : du lundi 28 avril 2025 au vendredi 30 mai 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise UETP qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise UETP sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 15 avril 2025.